

Accusé réception Préfecture le 31 octobre 2023
Publié sur le site internet le 31 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2023.84 – Marché pour l’acquisition d’une braise et d’une fraise à neige (lot 3) et de deux saleuses (lot 4) - Autorisation de signature d’un marché avec la SAS DEMETERRE

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

CONSIDERANT les besoins en matériels à la suite du sinistre incendie aux ateliers municipaux,

CONSIDERANT le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d’un marché à passer selon la procédure adaptée,

Vu la consultation faite par 3 devis et vu les différentes offres reçues,

Vu l’avis de la Commission MAPA réunie le 30 octobre 2023,

CONSIDERANT qu’à l’issue de la consultation et de l’analyse des offres, les offres faites par la SAS DEMETERRE, sont celles retenues pour les 2 lots,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu avec la société SAS DEMETERRE, domiciliée 5, rue de l’Industrie, à SAONE (25660), un marché pour l’acquisition d’une braise et d’une fraise à neige (lot 3) et pour l’acquisition de deux saleuses (lot 4).

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté à la somme de :

- Lot 3 – Acquisition d’une braise et d’une fraise à neige pour un montant de 13 050€ HT soit 15 660 € TTC
- Lot 4 – Acquisition deux saleuses pour un montant de 18 359€ HT soit 22 030.80 € TTC.

Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maïche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à la SAS DEMETERRE et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 31 octobre 2023
Pour le Maire absent,
L'Adjoint,
Constant CUCHE



Accusé réception Préfecture le 31 octobre 2023
Publié sur le site internet le 31 octobre 2023